

RECUEIL D'INFORMATIONS SUR LE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC
Un outil indispensable pour les futurs mariés

www.notairelinca.com
438-383-3116



Sujets traités		Sujets traités	
Introduction et mot de l'auteur	3	Types de célébrants de mariages au Québec / officiants de mariage civil et d'union civile au Québec	16
L'institution du mariage civil dans la province de Québec – le commencement sur le mariage civil au Québec	4	Le notaire célébrant de mariage civil et les avantages de le choisir comme officiant de mariage	17
L'âge légal pour pouvoir se marier ou unir civilement au Québec et et autres conditions légales de fonds, loi sur le mariage civil	5	Comment et où trouver un célébrant de mariage civil notaire à Montréal, Québec?	18
Où et comment vérifier l'autorisation d'un célébrant de mariage civil au Québec	6	Le prix et les frais d'un célébrant de mariage / civil célébrant d'union civile à Montréal, Québec	19
Quels sont les endroits et les lieux autorisés pour une célébration de mariage civil au Québec?	7	Comment organiser un mariage civil au Québec	20
Documents et informations à fournir et préparer pour la célébration d'un mariage civil au Québec	8	Les droits de LGBTQ2S+ et le mariage civil au Québec	21
L'avis de publication d'une union civile et d'un mariage civil au Québec	9	Le mariage civil au Québec (Canada) - étrangers et non-résidents	22
Les témoins lors d'une union civile et d'un mariage civil au Québec	10	Quelles sont les différences entre le mariage religieux et le mariage civil au Québec?	23
La cérémonie de mariage civil ou d'union civile au Québec – le déroulement de la cérémonie de mariage civil et ses étapes légales	11	Quelle est la différence entre l'union civile et le mariage civil au Québec?	24
Le certificat de mariage et l'acte de mariage au Québec	12	Comment annuler un mariage civil au Québec?	25
Est-il possible de changer le nom après un mariage au Québec?	13	Choisissez Me Leopold Lincà notaire à Montréal, Québec - votre notaire et célébrant de mariage civil	26
Le régime matrimonial légal au Québec et le régime matrimonial conventionnel au Québec	14	Communiquez avec Me Leopold Lincà notaire et célébrant de mariage à Montréal pour votre union civile ou mariage civil au Québec	27
Le contrat de mariage au Québec et le contrat d'union civile au Québec – régime conventionnel	15	http://www.notaire-mariage-civil.ca	

Introduction et mot de l'auteur

Dans ce recueil, vous trouverez rapidement une foule d'informations sur le mariage civil au Québec. Me Leopold Lincà, notaire à Montréal, célébrant de mariage civil expérimenté, spécialisé dans la [célébration de mariages civils](#) avec son équipe de rédaction, vous offre ce recueil de conseils et informations concernant un mariage civil au Québec pour les futurs mariés.

Cette compilation basée sur notre expérience de travail dans le domaine du mariage civil à Québec, sur la célébration de centaines de mariages civils à Montréal a l'ambition de répondre à toutes vos questions concernant les conditions, les procédures légales et le processus pour un mariage civil au Québec, les formalités et les démarches pour vous marier au Québec, les exigences liées à la célébration d'un mariage civil ou d'union civile, les étapes obligatoires et les règles de célébration de mariage civil ou d'une union civile, et ce, de la façon la plus claire possible.

L'utilité et l'importance de ce guide pour un mariage civil au Québec sera, espérons-nous, appréciée par vous tous, nos lecteurs. Notre recueil pour le mariage civil au Québec contient des renseignements généraux, et réfère aux lois régissant le mariage civil au Québec, aux informations juridiques générales pertinentes et à une foule d'informations d'ordre pratique. Contactez Me Leopold Lincà, notaire à Montréal, Québec et célébrant de mariage civil à Montréal pour toute information supplémentaire, pour votre célébration de mariage civil ou la célébration d'une union civile, ou encore pour un avis juridique.



Nous vous souhaitons une excellente lecture!



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

L'institution du mariage civil dans la province de Québec – le commencement



Mariage civil au Québec. L'institution du mariage civil au Québec – Les débuts du mariage civil dans la province de Québec.

Depuis les années 1960, on peut [se marier civilement au Québec](#). Se marier civilement veut dire que notre mariage est célébré par une autorité publique. Au Québec, le tout premier mariage civil a été célébré le deux mai mille neuf cent soixante-neuf (2 mai 1969). Désormais il devenait possible pour un couple de s'unir devant la loi, et non devant un membre du clergé. Le mariage civil à l'époque avait comme raison l'émancipation de la femme (d'un point de vue juridique et économique). L'âge légal à l'époque pour se marier au Québec était de quatorze ans pour un garçon et de douze ans pour une fille, avec seulement le consentement de leurs parents. Statistiquement, 64 % des mariages civils sont célébrés civilement, soit devant un greffier, un notaire ou devant toute autre personne autorisée. Le mariage civil est instauré dans le [Code civil du Québec](#)!

La cérémonie de mariage civile est beaucoup plus brève que la religieuse. Et les fleurs ne sont pas fournies, malheureusement!



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

L'âge légal pour pouvoir se marier ou s'unir civilement au Québec et autres conditions de fonds

Selon la [loi canadienne](#), le mariage est l'union légitime de deux personnes. Pour se marier, il faut avoir au minimum seize ans, respecter les conditions relatives au consentement, et être libre de tout autre lien de mariage antérieur.

« **Mariage : conditions de fond**

2 Le mariage est, sur le plan civil, l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne.

Note marginale : Nécessité du [consentement](#)

2.1 Le mariage requiert le consentement libre et éclairé de deux personnes à se prendre mutuellement pour époux.

2015, ch. 29, art. 4

Note marginale : Âge minimal

2.2 Nul ne peut contracter mariage avant d'avoir atteint l'âge de seize ans.

2015, ch. 29, art. 4

Note marginale : Mariage antérieur

2.3 Nul peut contracter un nouveau mariage avant que tout mariage antérieur ait été dissous par le décès ou le divorce ou frappé de nullité par ordonnance d'un tribunal.

2015, ch. 29, art. 4 »

Loi sur le mariage civil, L.C. 2005, ch. 33)

Au Québec, pour vous marier, vous devez avoir minimum 18 ans. Cependant, après l'âge de 16 ans, vous pouvez demander au tribunal la permission de vous marier civilement.

Au Québec, pour une union civile, l'âge minimal requis est 18 ans.



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Quels sont les endroits et les lieux autorisés pour une célébration de mariage civil?

Quels sont les endroits et les lieux autorisés pour une célébration de mariage civil au Québec?

Premièrement, le lieu choisi par le couple doit respecter le caractère solennel et le décorum pour une cérémonie de mariage civil, et être aménagé d'une façon appropriée. Bien sûr, votre célébrant de mariage doit être autorisé à célébrer votre mariage dans cet endroit. Le greffier adjoint du tribunal ou un greffier, par exemple, sont autorisés à célébrer votre mariage civil au [palais de justice](#), ou dans un autre endroit où ils ont l'autorisation de procéder soient les centres de détention, centres hospitaliers, pénitenciers, etc.

Un fonctionnaire municipal, un conseiller municipal, un maire, etc., pourra vous marier seulement dans l'hôtel de ville de la municipalité respective, ou dans un autre endroit où ils ont l'autorisation de procéder.

Cependant, un notaire comme [Me Lincà](#), notaire spécialiste en célébration de mariage civil ou d'union civile au Québec ou le proche désigné comme célébrant d'un jour pourront vous marier dans tout endroit qui respecte le caractère solennel de la célébration de mariage, ou dans un autre endroit où ils ont l'autorisation de procéder (le notaire célébrant, partout dans la province de Québec, et le proche désigné comme célébrant d'un jour, selon l'autorisation qui lui a été délivrée par le Directeur d'état civil du Québec).



Où et comment vérifier l'autorisation d'un célébrant de mariage civil?

Où et [comment vérifier l'autorisation d'un célébrant de mariage civil au Québec](#)? Vérifier que votre célébrant est autorisé à célébrer un mariage civil ou une union civile par l'autorité compétente (le Directeur d'état civil du Québec) est primordial. Pour vérifier l'autorisation de votre célébrant, vous pouvez [cliquer ici](#) et accéder au Registre des célébrants du Québec.

Le registre des célébrants ou la liste des célébrants de mariage civil est une banque de données qui contient le nom des personnes autorisées à célébrer un mariage civil au Québec ou une union civile. La consultation de ce registre en ligne permet aux futurs époux et conjoints de s'assurer que le célébrant qu'ils ont choisi est autorisé à célébrer l'événement à la date prévue. Avec le nom et le prénom de votre célébrant dans une première étape, et avec la date de l'événement (mariage civil ou union civile), vous pouvez vérifier si le célébrant de mariage est autorisé à célébrer un mariage civil.

Vous devez absolument saisir la date prévue pour le mariage civil ou l'union civile. Ce renseignement est essentiel pour vérifier la validité du permis du célébrant de mariage ou célébrant d'union civile. Il est indiqué de vérifier le permis de votre célébrant au moment quand vous décidez de faire appel à ses services, mais également pour la journée même de la célébration de votre mariage civil ou union civile, pour vous assurer que l'autorisation de votre célébrant n'a pas été révoquée depuis la date de votre première vérification, et qu'il est toujours autorisé à célébrer votre union!



Documents et informations à fournir et préparer pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

Documents nécessaires que vous devrez préparer et fournir pour la célébration d'un mariage civil au Québec. Votre célébrant, avant de célébrer votre mariage civil ou union civile, va vous demander des informations et des documents pour publier un avis d'union civile ou un avis de mariage civil au Directeur d'état civil du Québec (des actes, certificats ou autres documents, concernant votre âge, votre identité et votre état civil, ou toute autre information pertinente pour votre dossier).

Pour un mariage civil ou une union civile, les époux(es)/conjoints doivent fournir les informations suivantes :

- Nom(s) de famille et prénom(s);
- Sexe;
- Date et lieu de naissance;
- Adresse;
- Téléphone et courriel;
- Nom(s) de famille et prénom(s) des parents;
- Date du mariage et adresse du lieu de célébration de mariage;
- État civil.

Pour une union civile ou mariage civil au Québec, le témoin qui signera la demande de publication d'un avis de mariage civil ou d'union civile devra fournir les informations suivantes (avec des documents officiels à l'appui) :

- Nom(s) de famille et prénom(s);
- Adresse;
- Téléphone et courriel.

Pour un mariage civil ou une union civile, les époux(es) / conjoints doivent fournir les documents suivants :

- Pièces d'identité (permis de conduire, carte de santé, passeport, etc., dont au moins une avec photo);
- Un acte de naissance, un certificat de naissance ou un extrait d'état civil;
- Un certificat de divorce ou un jugement irrévocable de divorce, pour les divorcés;
- Le certificat de décès ou la copie d'acte de décès du défunt, pour les veuves/veufs.



L'avis de publication d'un mariage civil ou d'une union civile

L'avis de publication d'une union civile et l'avis de publication d'un mariage civil au Québec.

La loi sur le mariage civil a changé depuis le 1er janvier 2018, et maintenant, tout [avis de publication d'un mariage civil](#) ou tout acte de publication d'un mariage civil et d'union civile doit être publié au Directeur de l'état civil du Québec, en ligne, sur le Registre des avis de mariage et d'union civile. L'inscription d'un avis sur le site Internet du directeur de l'état civil permet à ce que tous soient informés d'un mariage ou union civile à venir – [l'article 368 du Code civil du Québec](#), qui consacre le caractère public d'un mariage, et l'article 372 du Code civil du Québec, qui permet à toute personne intéressée de faire opposition à la célébration d'un mariage entre personnes inhabiles à le contracter, notamment lorsqu'il considère que le consentement de l'un des futurs époux est susceptible de ne pas être libre ou éclairé. Si aucune objection n'est formulée, si personne ne s'y oppose, alors le [célébrant de mariage](#) pourra célébrer le mariage civil ou l'union civile.



Les témoins lors d'une union civile et d'un mariage civil


Le témoin lors de la publication de l'avis de mariage civil au Québec ou d'une union civile.

Selon le Guide du célébrant élaboré par le Directeur d'état civil du Québec, le célébrant de mariage civil doit s'assurer de l'identité et de l'âge du témoin majeur à l'aide d'un document d'identité valide avec photo. Le rôle du témoin consiste à attester que les renseignements inscrits dans la demande de publication de l'avis de mariage civil ou d'union civile sont exacts. Dans le cas d'une demande de publication manuscrite, le témoin doit apposer sa signature sur le formulaire. Lors d'une demande de publication faite en ligne, le témoin doit être présent lorsque le célébrant de mariage remplit le formulaire, afin d'attester de façon électronique, de l'exactitude des renseignements qu'il contient. Le célébrant doit également s'assurer que le témoin majeur atteste de l'exactitude des informations contenues dans la demande de publication. Il n'est pas nécessaire que ce témoin soit l'un de ceux agissant à titre de témoin lors de la cérémonie de mariage civil ou d'union civile.

Les témoins lors de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

Lors de la célébration d'un mariage civil au Québec ou d'union civile, deux témoins majeurs doivent être présents et doivent attester de l'échange de consentements. À la fin de la cérémonie de mariage civil ou d'union civile, le célébrant, les époux ou conjoints, de même que les deux témoins, doivent signer la déclaration de mariage ou la déclaration d'union civile.





La cérémonie de mariage civil ou d'union civile – le déroulement et ses étapes

La [cérémonie de mariage civil](#) ou d'union civile au Québec – le déroulement de la cérémonie de mariage civil et ses étapes légales.

Dépendamment de votre célébrant de mariage civil (notaire, greffier, religieux, célébrant désigné, etc.) la durée d'une cérémonie de mariage peut prendre de 15 minutes à plusieurs dizaines de minutes, voir des heures...

Chez Me Leopold Lincà, [notaire à Montréal](#), vous pouvez bénéficier d'une cérémonie de mariage civil ou d'union civile personnalisée, à votre image et selon vos valeurs. Le déroulement de la cérémonie de mariage civil doit respecter les étapes légales. Me Lincà célébrant de mariage civil à Montréal vous accueillera vous et vos invités par un mot de bienvenue, dans une de ses salles de célébration de mariage civil, à votre choix.

Il vous lira ensuite les articles pertinents du [Code civil du Québec](#) (de 392 à 396) en présence de vos deux témoins et de vos invités, le cas échéant. Après la lecture des articles du Code civil du Québec, les futurs mariés ou des personnes de l'assistance peuvent dire quelques mots - de courts discours, témoignages ou remerciements. Les futurs mariés vont échanger, bien sûr, leurs consentements à l'union, leurs alliances et leurs vœux, puis le célébrant les déclare unis par les liens du mariage civil ou les liens de l'union civile, selon le cas.

Le certificat de mariage et l'acte de mariage

Le [certificat de mariage](#) et l'acte de mariage au Québec.

Après la célébration de votre mariage civil, votre célébrant va vous donner votre copie du formulaire DEC-50, que vous avez signé en présence de vos témoins (la Déclaration de mariage, page 3, pour les époux, un document d'une couleur verte), comme preuve de célébration de mariage. Le [célébrant](#) transmet ensuite les documents pertinents au Directeur de l'état civil. Une fois qu'il a reçu les documents, le Directeur de l'état civil va procéder à l'inscription de votre mariage au registre d'état civil. La procédure d'inscription peut prendre quelques semaines, à moins de vérifications supplémentaires qui peuvent allonger la durée d'inscription. Dès que votre mariage civil est inscrit au registre d'état civil, vous allez recevoir une lettre à votre adresse vous avisant que votre mariage a été inscrit et en vous invitant à soumettre une requête pour obtenir un certificat de mariage ou une copie d'acte de mariage. [Le Directeur de l'état civil du Québec](#) peut alors vous émettre, sous demande, un certificat de mariage ou une copie d'acte de mariage.

Les deux documents servent à prouver la légalité de votre mariage. La copie d'acte de mariage contient toutefois plus d'informations que le certificat de mariage, mais les deux documents sont valides, légaux, et démontrent votre état civil. Avant de demander et payer pour obtenir le certificat de mariage ou la copie d'acte de mariage au Directeur de l'état civil, vous devez connaître quelles sont les exigences des autorités devant qui vous devez prouver votre état civil, et quel est le document que vous avez besoin de commander.

Votre notaire célébrant de mariage civil ou tout autre [célébrant autorisé](#) peut, pour vous, votre certificat de mariage ou votre acte de mariage en ligne; vous-même vous pouvez soumettre votre requête également, en ligne ou en personne, au Directeur de l'état civil du Québec.



Me Leopold Linca notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Est-il possible de changer le nom après un mariage?

Est-il possible de changer le nom après un mariage au Québec?

Selon l'article 393 du Code civil du Québec, "chacun des époux conserve en mariage son nom; il exerce ses droits civils sous ce nom."

Cependant, le Directeur de l'état civil du Québec peut, pour des motifs impérieux, accepter une demande de changement de nom. Si vous considérez avoir de motifs sérieux pour changer votre nom, alors vous devez envoyer un formulaire qui sera utilisé afin de demander au Directeur de l'état civil de vérifier votre admissibilité à la demande de changement de nom et d'évaluer si la démarche est appropriée à votre situation. L'admissibilité à la demande de changement de nom ne permet toutefois pas de conclure que le changement de nom sera autorisé automatiquement par le Directeur de l'état civil. Vous pouvez présenter une demande de changement de nom pour vous-même si vous avez la citoyenneté canadienne et vous êtes domiciliée au Québec depuis au moins un an. Par ailleurs, si la personne concernée par la demande est admissible à la demande de changement de nom et qu'elle est née hors du Canada, le Directeur de l'état civil exigera la photocopie recto verso de sa carte ou son certificat de citoyenneté canadienne au moment de présenter la demande de changement de nom. Si vous n'êtes pas en possession de ce document, vous devez effectuer une demande de certificat de citoyenneté canadienne auprès de [Citoyenneté et Immigration Canada](#) avant de présenter la demande de changement de nom.



Le régime matrimonial légal (ancien et actuel) et le régime matrimonial conventionnel au Québec

Le régime matrimonial légal au Québec et le régime matrimonial conventionnel au Québec. La loi prévoit plusieurs types de régimes matrimoniaux au Québec

A) La société d'acquêts

Dans le cadre de ce régime matrimonial qui s'applique par défaut à toutes les personnes en mariage ou en union civile sauf contrat de mariage ou contrat d'union civile qui stipule autrement, il y a deux catégories de biens : « propres » et « acquêts ». Sont de biens propres ceux que chacun des époux ou conjoints unis civilement possédait avant leur union et ceux qu'ils reçoivent, durant leur union, par donation ou succession, ainsi que les autres biens, droits et avantages prévus par la loi (les articles 450 à 458 du Code civil du Québec).

Tous les biens qui ne sont pas propres sont considérés comme biens acquêts (articles 449, 459 et 460 du Code civil du Québec), et chaque époux ou conjoint uni civilement peut administrer ses biens acquêts et ses biens propres, à condition d'obtenir toutefois le consentement de l'autre pour disposer gratuitement (article 462 C.c.Q.), de son vivant, de ses biens acquêts. Lors de la dissolution de la société d'acquêts, chacun des époux ou conjoints unis civilement peut demander selon la loi (les articles 465 à 484 C.c.Q.) le partage des acquêts.

B) La séparation de biens

Dans le cadre de ce régime matrimonial, il n'y a que des biens « propres », et a l'avantage d'assurer l'autonomie financière presque complète des époux / conjoints unis civilement. Chaque époux ou conjoint uni civilement administre tout seul ses biens et en dispose selon sa volonté. Les époux qui n'ont pas fixé leur régime matrimonial par contrat notarié en séparation des biens avant la célébration de mariage ou la célébration d'union civile se voient automatiquement attribuer le régime de la société d'acquêts par le C.c.Q.

C) La communauté de biens

C'est l'ancien régime légal au Québec, d'avant 1970, et il est encore possible aujourd'hui de choisir ce régime matrimonial, mais seulement par contrat notarié et d'y apporter les changements nécessaires. Les personnes mariées sans contrat de mariage avant 1970 continuent d'être soumises aux dispositions de la communauté de biens, à moins que les époux aient modifié leur régime matrimonial par un contrat de mariage par la suite.

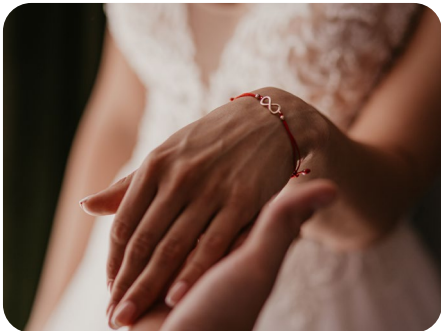


Le contrat de mariage et le contrat d'union civile

Régime conventionnel



Avant le 1er juillet 1970, le régime légal était la communauté des biens, et après 1er juillet 1970 le régime légal est la société d'acquêts qui est le régime légal s'appliquant par défaut aux couples qui n'ont pas un contrat de mariage ou un contrat d'union civile. Le contrat de mariage ou le contrat d'union civile est le document notarié en minutes qui vous permet d'avoir un régime matrimonial différent du régime légal, que vous pouvez personnaliser dans les limites légales, et qui énonce les droits et les responsabilités de chacun en ce qui concerne votre mariage civil ou votre union civile. [Le notaire](#) va vous expliquer les différents régimes matrimoniaux, leurs effets, vos droits et vos obligations, et vous conseillera selon votre situation de fait. Un contrat de mariage ou un contrat d'union civile peut être modifié en tout temps, selon la volonté commune de parties.



Le [contrat de mariage](#) ou le contrat d'union civile peut être signé avant votre union, mais il n'entrera en vigueur qu'à la date de célébration d'union civile ou la date de célébration du mariage civil. Si vous n'avez pas fait rédiger et signer votre contrat de mariage ou d'union civile au moment de la célébration de votre mariage / union civile, ou avant, ce n'est pas grave, la loi vous permet de changer de régime matrimonial au cours de votre mariage civil ou union civile; prenez cependant note qu'entre la date de célébration de votre mariage jusqu'à la date de changement du régime matrimonial vous allez être soumis au régime matrimonial légal, qui s'applique par défaut.

Votre contrat de mariage ou votre [contrat d'union civile](#) sera enregistré également au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) et possiblement, à la Chambre des Notaires du Québec (CNQ) - s'il comporte de dispositions testamentaires.



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Types de célébrants

[Célébrant de mariage civil au Québec à Montréal](#) et la célébration de mariage civil - Types de célébrants de mariages au Québec / Officiants de mariage civil et d'union civile au Québec.

Selon le Code civil du Québec, plusieurs intervenants peuvent agir en tant que célébrants de mariage. L'article 366 du C.c.Q. stipule clairement qui a la compétence nécessaire :

Célébration de mariage civil au Québec - Qui peut célébrer un mariage civil au Québec? "Sont des célébrants compétents autorisés par le Directeur de l'état civil du Québec pour célébrer les mariages civils, les greffiers et greffiers-adjoints de la Cour supérieure désignés par le ministre de la Justice du Québec, les notaires habilités par la loi à recevoir des actes notariés ainsi que, sur le territoire défini dans son acte de désignation, toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux.

Le sont aussi les [ministres du culte](#) habilités à le faire par la société religieuse à laquelle ils appartiennent, pourvu qu'ils résident au Québec et que le ressort dans lequel ils exercent leur ministère soit situé en tout ou en partie au Québec, que l'existence, les rites et les cérémonies de leur confession aient un caractère permanent, qu'ils célèbrent les mariages dans des lieux conformes à ces rites et aux règles prescrites par le ministre de la Justice et qu'ils soient autorisés par ce dernier.

Les ministres du culte qui, sans résider au Québec, y demeurent temporairement peuvent aussi être autorisés à y célébrer des mariages pour un temps qu'il appartient au ministre de la Justice de fixer.

Sont également compétents pour célébrer les mariages sur le territoire défini dans une entente conclue entre le gouvernement et une [communauté mohawk](#) les personnes désignées par le ministre de la Justice et la communauté."

Vous pouvez choisir, à votre guise, [le célébrant de mariage civil](#) ou le [célébrant d'union civile](#) qui va unir vos destinés le jour "J".



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Le notaire célébrant et les avantages de le choisir comme officiant de mariage

La célébration de mariage civil au Québec. Le [notaire du Québec](#), célébrant de mariage civil à Montréal et les avantages de le choisir comme officiant de mariage civil.



Les avantages de choisir un professionnel de droit, un notaire célébrant qui va s'occuper de la célébration de votre mariage civil, sont nombreux : conseils juridiques appropriés concernant les [régimes matrimoniaux au Québec](#) et quel sera le meilleur choix dans votre situation familiale et financière, informations à jour concernant vos droits et obligations durant le mariage, conséquences juridiques de vos décisions, bref une pléthore d'informations juridiques que seul un notaire est habilité à vous donner. Selon votre décision éclairée, le notaire pourra alors rédiger pour vous un contrat de mariage, fait sur mesure, pour votre situation.

Vous bénéficierez également d'une grande flexibilité de la part de votre [notaire célébrant de mariage civil](#) à Montréal quant au lieu de célébration de mariage, qui peut être choisi avec votre notaire célébrant, d'un commun accord : dans son bureau, dans une salle de réception, à votre domicile, etc. Me Leopold Lincà notaire à Montréal, célébrant de mariage civil, met à votre disposition ses deux belles salles de célébration de mariage, magnifiquement décorées, dans son étude notariale pour votre célébration de mariage.

Vous profiterez aussi de délais beaucoup plus courts quant à la possibilité de célébrer votre mariage civil à Montréal (nous vous promettons la célébration de votre mariage dans un délai de trois semaines à compter de la date d'ouverture de votre dossier, après la publication de l'avis de mariage sur le site web du Directeur de l'état civil du Québec) et d'un choix vaste, presque illimité, concernant la date et l'heure de célébration de votre mariage. Votre [notaire célébrant de mariage](#) est habilité par la loi à célébrer un mariage civil tous les jours et sans restriction quant à l'heure de célébration de votre mariage civil. Service attentionné et personnalisé. Notre équipe se fait un devoir de vous répondre de façon détaillée, courtoise et rapide. Faites le meilleur choix!



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Comment et où trouver un célébrant de mariage civil notaire?

Comment et où trouver un célébrant de mariage civil au Québec?

Notaire à Montréal, Québec pour la célébration de mariage civil?

Vous pouvez commencer en utilisant le service mis à votre disposition par la Chambre des notaires du Québec : trouver un notaire - [cliquez ici](#) vous offre la possibilité de vérifier si un notaire est inscrit dans son ordre professionnel et s'il est toujours en pratique. Quelques filtres mis à votre disposition vous permettent d'affiner votre recherche.

Également, les références de vos amis, membres de famille, etc. peuvent être très utiles. Cependant, pour trouver VOTRE notaire célébrant de mariage civil à Montréal pour célébrer VOTRE mariage civil au Québec, il est toujours plus simple de faire une recherche sur [Google](#), Bing ou toute autre [moteur de recherche en ligne](#). En procédant ainsi vous pouvez dénicher les meilleurs services pour votre situation et vous pouvez faire la comparaison entre les différentes offres sur le marché.



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Le prix et les frais d'un célébrant d'union civile/ célébrant de mariage civil

Le [prix et les frais d'un célébrant de mariage civil à Montréal, Québec](#)/célébrant d'union civile à Montréal, Québec. Quels sont les coûts d'un mariage civil?

Le prix d'un célébrant de mariage civil accrédité par le Directeur de l'état civil - les frais et les coûts sont entre 300 \$ et 900 \$.

Cependant, tout célébrant de mariages qui n'est pas notaire ne peut vous donner des conseils juridiques en lien avec le [mariage civil au Québec](#). Dépendamment de qui vous allez choisir comme célébrant de mariage, de votre choix du jour, de votre choix horaire, du choix de l'endroit de célébration de mariage ainsi que les services connexes que vous voulez recevoir, les frais peuvent varier beaucoup, du sans frais, pas cher, jusqu'à quelques centaines, même quelques milliers de dollars (entre 0,00\$ à 2500,00\$, voir plus). Si vous allez choisir pour célébrer votre mariage un ami ou un membre de votre famille (une personne qui peut agir comme célébrant d'un jour, ou célébrant désigné), le service de célébration de mariage pourrait être même gratuit.

Cependant, un [notaire célébrant de mariage civil](#) est un professionnel qui vous donnera l'assurance que tout se passera bien, que toutes les formalités seront respectées à la lettre et que votre célébration de mariage civil sera une réussite. Me Leopold Lincà, notaire célébrant de mariage civil à Montréal, vous propose ses services de qualité pour une célébration de mariage, qui inclut également des conseils juridiques appropriés pour votre situation particulière et l'accès gratuit à ses deux salles de célébration de mariage, à un prix raisonnable, moins cher, adapté à vos besoins. Les honoraires et les frais, les coûts d'un célébration de mariage civil par Me Leopold Lincà, notaire à Montréal célébrant de mariage civil à Montréal, sont à partir de 300\$.





Comment organiser un mariage civil au Québec

Comment organiser [un mariage civil à Montréal au Québec.](#)

Selon vos préférences et votre budget, une multitude de choix et de ressources s'ouvrent à vous, pour vous inspirer et prendre la bonne décision : livres, blogues, sites en ligne, magazines, planificateurs de mariages, traiteurs, photographes, célébrants de mariages civils, [salle de cérémonie pour mariage](#), salle de réception etc.

Une simple recherche en ligne, et toutes les ressources sont au bout de vos doigts! Mais attention : ne tombez pas dans les pièges classiques (payer pour de services jamais rendus, services moins qualitatifs, dépenses extravagantes, etc.).

Établissez ensemble un budget, discutez de vos préférences, et étudiez l'offre qui existe sur le marché – le tour est joué! En fin de compte c'est à VOUS de décider c'est qui est le plus approprié pour votre situation, et de faire les bons choix.

Contactez-nous! Me Lincà notaire à Montréal, peut vous aider pour la [célébration de votre mariage civil.](#)



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116



Les droits de LGBTQ2S+ et le mariage civil

Célébration de [mariage civil – personnes de même sexe au Québec](#).

Les droits de LGBTQ2S+ et le mariage civil au Québec.

Le combat des conjoints de même sexe partout dans le monde, pour faire reconnaître leurs droits, perdure depuis trop longtemps. Plusieurs pays du monde deviennent de plus en plus ouverts, jour après jour, aux droits de la communauté LGBTQ2S+. Avant que le mariage homosexuel soit légalisé au Canada, le Québec avait déjà entrouvert la porte en 2002 en créant l'union civile. Environ 200 couples se sont unis civilement chaque année en 2002 et en 2003. Cependant, le nombre d'unions a augmenté depuis, même si le mariage civil est devenu accessible pour tous. Présentement, au Québec / Canada, les [conjoints de même sexe ont le droit de se marier légalement](#). Puisqu'il est possible de s'y marier sans y résider, le Québec a été une destination de mariage de choix pour des couples de même sexe de l'extérieur du Canada. Dans notre étude notariale, la communauté LGBTQ2S+ est bienvenue pour toute démarche juridique ou pour [célébrer un mariage civil](#).



Me Leopold Linca notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Le mariage civil - étrangers et non-résidents

[Le mariage civil au Québec \(Canada\) - étrangers et non-résidents.](#)

La Loi fédérale sur le mariage civil régit au Canada et au Québec, les conditions de fonds à respecter pour un mariage civil. Dans la loi, il n'y a aucune condition imposée concernant la citoyenneté ou la résidence pour une célébration de mariage civil. Le célébrant de mariage civil ne fait pas de vérifications à ce niveau.

Les démarches *préliminaires* pour un mariage civil avec un élément d'extranéité peuvent commencer bien de mois avant la célébration du mariage, voir même une année. Les citoyens, les résidents permanents, les touristes, les réfugiés, même les gens sans statut légal au Canada ont tous le même [droit de se marier légalement au Canada](#), tout en respectant bien sûr les conditions de fonds fédérale et les conditions de forme provinciales pour une célébration de mariage civil. Pour plus d'informations sur le mariage civil au Québec, contactez-nous!



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Quelles sont les différences entre le mariage religieux et le mariage civil?

Quelles sont les différences entre le mariage religieux et le mariage civil au Québec?

D'un point de vue légal, autant le mariage civil au Québec ([célébré par un célébrant de mariage civil](#)) que le mariage religieux (célébré par un célébrant de mariage religieux), peuvent produire les mêmes effets et obligations entre époux. La cérémonie de mariage peut se dérouler de la même manière. Pour que le mariage produise ses effets légaux entre les époux, les deux types de célébrants doivent, en présence de deux témoins et des époux, [faire la lecture des articles 392 à 396 du Code civil du Québec](#) et recueillir le consentement libre et éclairé des époux, qui doivent à leur tour prononcer le mot "oui, je le veux".

Les époux, le célébrant et les témoins doivent, par la suite, signer le formulaire DEC-50 (la déclaration de mariage) qui sera ensuite envoyé à l'Institut de la statistique du Québec et au Directeur de l'état civil du Québec. Le mariage religieux est d'habitude célébré par le célébrant religieux dans un lieu de culte, mais aussi dans un autre endroit selon l'entente entre les époux et le célébrant religieux. Le mariage civil doit être célébré dans un lieu qui respecte le caractère solennel de la cérémonie, selon l'entente entre les époux et le célébrant civil.

Le célébrant religieux peut refuser de célébrer un mariage si la célébration de votre mariage va à l'encontre de ses préceptes religieux (mariage interconfessionnel, mariage polygame, mariage entre personnes de même sexe, mariage entre personnes qui n'ont pas rempli leurs obligations religieuses avant la célébration de leur mariage, etc.). Cependant, le [célébrant civil](#) ne peut pas refuser de célébrer votre mariage si vous respectez toutes les conditions de forme et fonds pour vous marier au Québec. Attention : vérifiez toujours si le célébrant que vous avez choisi (civil ou religieux) est habilité à célébrer votre mariage, pour ne pas avoir de surprises par la suite!



Me Leopold Linca notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Quelle est la différence entre l'union civile et le mariage civil au Québec?

- Au Québec, le mariage civil et l'union civile produisent exactement [les mêmes effets](#) et créent les mêmes droits et obligations entre conjoints / époux (droits et devoirs identiques, la possibilité légale d'avoir la protection offerte par un patrimoine familial, le choix d'un régime matrimonial, la possibilité de faire un contrat de mariage ou un contrat d'union civile fait sur mesure, etc.).
- Toutefois, le mariage civil célébré au Québec bénéficie d'une reconnaissance internationale (sauf quelques très rares exceptions, surtout concernant certaines formalités d'inscription d'un mariage célébré au Québec dans les registres / archives étrangers), alors que l'union civile, même reconnue au Québec, pourrait ne pas bénéficier de la même reconnaissance internationale. L'âge est un autre facteur qui entre dans l'équation. Au Québec, pour se marier légalement, l'âge minimal demandé par la loi est 16 ans; pour s'unir civilement l'âge minimal requis est 18 ans.
- Une autre différence notable – dans certaines conditions, l'union civile peut être dissoute par une ["DÉCLARATION COMMUNE DE DISSOLUTION D'UNE UNION CIVILE"](#), un acte en minute signé par les deux conjoints unis civilement devant un notaire (la dissolution de l'union civile par déclaration notariée).
- Que ce soit pour un mariage civil ou une union civile, la publication de l'avis de mariage ou de l'avis d'union civile sur le site web du Directeur de l'état civil du Québec doit se faire pour une durée de 20 jours. Il y a pourtant une exception pour le couple uni civilement qui désire se marier. - Aucune publication n'est exigée lorsque deux personnes veulent se marier et qu'elles sont déjà unies civilement. Les [conjoints de même sexe](#) ainsi que les conjoints de sexe opposé peuvent choisir entre un mariage civil et une union civile; il n'y a pas de restrictions légales à ce niveau.



Me Leopold Linca notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Comment annuler un mariage au Québec?

Comment [annuler un mariage civil au Québec](#)?

Selon l'article 380 C.c.Q. toute personne intéressée peut demander la nullité d'un mariage civil, si les conditions nécessaires à sa formation n'ont pas été respectées, et le tribunal décidera, suivant les circonstances, à moins que plus de 3 ans se soient écoulés depuis la célébration, sauf si l'ordre public est en cause. Un mariage sera annulé seulement après avoir obtenu un jugement d'annulation rendu par la cour. Il est donc très important de connaître les situations permettant l'annulation d'un mariage civil, pour voir si votre mariage peut être annulé ou annulable dans certaines conditions, et éviter les mauvaises surprises.

Plusieurs situations peuvent permettre l'ouverture d'un [dossier en annulation d'un mariage ou d'une union civile](#) :

- une célébration de mariage qui ne respecte pas le caractère de la publicité ;
- le célébrant de mariage n'est pas compétent;
- l'exigence légale de l'âge minimal requis qui n'a pas été respectée;
- une situation de bigamie / polygamie;
- l'autorisation du tribunal non obtenue dans le cas d'un conjoint mineur ;
- un degré prohibé de lien de parenté entre conjoints;
- l'un des époux est inapte ou son consentement est altéré par une maladie mentale (degré avancé);
- manque du consentement d'un des époux, ou consentement donné sous la contrainte ou à la suite d'une erreur.

[L'annulation d'un mariage civil au Québec](#) par la cour ne prive cependant pas les enfants du couple de leurs droits, et laisse également subsister les droits et les devoirs des parents à l'égard de leurs enfants, mais l'annulation efface rétroactivement les effets du mariage civil célébré sans avoir respecté les conditions de forme et fonds. Les articles 382 à 390 du Code civil du Québec expliquent également les effets de l'annulation à l'égard de la liquidation de tous droits patrimoniaux, concernant les donations entre époux, etc.



Me Leopold Linca notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116



Choisissez Me Leopold Lincà - votre notaire et célébrant de mariage civil

Célébration de mariage civil au Québec - Qui peut célébrer un mariage civil au Québec? Où on peut se marier civilement?
[Célébrer un mariage civil à Montréal, Québec?](#)

Pour votre célébration de mariage civil, choisissez Me [Leopold Lincà notaire](#) à Montréal et célébrant de mariage civil - votre célébrant de mariage civil à Montréal, Québec. Me Leopold Lincà, notaire et célébrant de mariage civil, conseiller juridique, célèbre chaque année de centaines de mariages civils et unions civiles. Il est très important de choisir une personne avec l'aisance relationnelle, la prestance requise et l'expérience nécessaire pour une [célébration de mariage civil à Montréal, Québec](#), à la hauteur de vos valeurs et vos attentes. Me Leopold Lincà, notaire, offres en plus des conseils juridiques, l'analyse de votre situation et des informations pertinentes et met à votre disposition, ses deux salles de célébration de mariage, gratuitement. Il œuvre pour que vous, votre famille, vos proches et vos amis passiez ensemble des moments inoubliables et uniques.



Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage civil
www.notairelinca.com - 438-383-3116

Communiquez avec Me Leopold Lincà notaire et célébrant de mariage pour votre union civile ou mariage civil



Mariage civil à Montréal au Québec.

Me [Leopold Lincà, notaire](#) et célébrant de mariage à Montréal est disponible en tout temps pour vous accompagner dans vos démarches pour la célébration de votre mariage civil et plusieurs autres services juridiques. Nous sommes là pour créer une célébration de mariage digne de votre amour et selon vos critères. Nos [deux ravissantes salles de célébration de mariage civil](#) sont disponibles pour la cérémonie de votre mariage civil, et il nous fera honneur de vous rendre service et de célébrer votre union! Également, nous pouvons célébrer votre mariage civil dans le Centre-ville de Montréal, dans une salle de réception de mariage à Montréal, à la maison, à votre domicile ou dans tout autre endroit de votre choix, dans la province de Québec.

Ensemble, nous préparerons une cérémonie qui fera de votre mariage une journée de rêve. Faites confiance à nos services de célébration du mariage civil et appelez-nous dès aujourd'hui pour une réservation:

Téléphone : 438-383-3116.

Merci de votre confiance!



RECUEIL D'INFORMATIONS SUR LE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC : Un outil indispensable pour les futurs mariés

Auteur : Léopold Lincà

Éditeur : Léopold Lincà

Mise en page et design : Jacqueline Monfourny

28 pages, décembre 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN 978-2-9820561-1-4 (PDF)

© Leopold Lincà